

## Délibération du conseil municipal

DU

26 mars 2009

n°33

page 1 /1

**Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Modification légale du taux unitaire des vacations funéraires**

Mesdames, Messieurs,

*Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins. Ces opérations de surveillance donnent seules droit à des vacations. Elles sont versées par les familles à la recette municipale. Le produit des vacations est transmis au trésorier-payeur général, lequel adresse un état récapitulatif des encaissements au préfet qui doit à son tour établir un titre global de régularisation. Auparavant assimilé à un fonds de concours pour dépenses d'intérêt public et rattaché au budget du ministère de l'intérieur, ce produit est inscrit au budget de l'Etat depuis la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999.*

*La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 vient de modifier l'article L. 2213-15 du code général des collectivités territoriales et impose aux collectivités de fixer le taux des vacations funéraires qui devra être compris entre 20 et 25 €. Il est actuellement de 13,72 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 19 décembre 2008 n°2008-1350 relative à la législation funéraire,

**VU** l'article L. 2213-15 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la loi impose au maire, après avis du conseil municipal, de fixer le taux des vacations funéraires entre 20 et 25 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer le taux des vacations funéraires à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe TURBAULT